

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3525

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7° - Saint Priest - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiments- vient de faire parvenir au Bureau une nouvelle liste de demandes de permis de démolir et de déclarations de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé à monsieur le président de l'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

- permis de démolir :

- . Lyon 3° : 59 bis, avenue Lacassagne (clôture),
- . Villeurbanne : 34, rue Colin (voirie),
107, route de Genas (urbanisme) ;

- déclarations de travaux :

- . Lyon 3° : 59, avenue Lacassagne (clôture),
- . Lyon 7° : 215, rue Marcel Mérieux (clôture)
64, rue André Bollier (modification de façades),
- . Saint Priest : 20, rue du Lyonnais - Subdivision Etes (ouverture en façade) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,